

**COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION  
ANNEE 2011**

- Oddo Asset Management, conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2011.
  - Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus par des tiers appelés intermédiaires de marché qui fournissent :
    - Le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
    - Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.
  - La clé de répartition pour les transactions au cours de l'exercice 2011 entre l'exécution et les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, est la suivante :
    - Les frais d'intermédiation relatifs aux services d' « aide à la décision et d'exécution d'ordres » (ou services de recherche) sont intervenus pour 75 % environ du volume total des frais payés aux intermédiaires de marché sélectionnés par Oddo Asset Management.
    - Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres sont intervenus pour 25% environ du volume total des frais payés aux Intermédiaires de marché sélectionnés par Oddo Asset Management.
  - Le périmètre retenu est celui des actifs détenus sous forme d'actions par les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifiés » ainsi que les mandats institutionnels.
  - En 2011, Oddo Asset management n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec des intermédiaires de marché tels que définis par l'article 314-81 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
-